

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que l'entreprise Pro Timing entretient avec ses clients. Toute dérogation à ses conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de la prestation.

1.2 Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales et annexe et sa renonciation à toutes stipulations qui pourrait être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogations écrite de Pro Timing.

1.3 Pro Timing a une obligation de résultat et non de moyen. Pro Timing se réserve donc le droit d'utiliser les moyens d'une prestation supérieure s'il le désire et le juge utile, et ce sans supplément de prix.

1.4 La diffusion des résultats aux organismes sportifs et de presse n'incombe pas à Pro Timing, seul l'organisateur est habilité à les communiquer sauf dérogation écrite de celui-ci.

Article 2 – Commandes

2.1 Pro Timing se réserve le droit de refuser toutes commandes si ses équipes sont indisponibles.

2.2 Toute commande est acceptée lorsque Pro Timing a reçu le devis signé, accompagné du chèque d'arrhes ou de votre virement bancaire au minimum **deux mois précédant l'épreuve.**

Article 3 – Les prix

3.1 Les prix s'entendent franco de port et d'emballage, pour toute commande de produits d'un montant supérieur ou égale à 1000 Euros HT Net.

3.2 Pro Timing se réserve le droit de grouper les commandes et de ne les expédier franco de port de d'emballage que pour un montant minimal de commande précisé aux conditions générales.

3.3 Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans les 8 jours de la date de la facture.

3.4 Des frais de transactions sont dus par les coureurs lors d'une inscription sur le site Internet www.protiming.fr. Les montants varient en fonction des droits d'inscriptions. Les frais de transactions sont conservés par Pro Timing. Vos droits d'inscriptions sont reversés selon un planning établi entre les deux parties, au plus tard 48h après l'évènement par chèque ou virement.

Article 4 – Modalité de paiement

4.1 Le paiement est effectué comptant sans escompte dans un délai de 8 jours à compter de la date de facturation.

4.2 Des arrhes d'un montant de 30% TTC de la commande, 2 mois avant l'épreuve sont exigées pour la prise en compte de la commande.

4.3 En cas d'annulation de commande, totale ou partielle de l'organisateur, les sommes versées restent acquises à Pro Timing.

Article 5 – Protections des Logiciels, Droit de Propriété Intellectuelle

5.1 Les logiciels sont protégés par la loi en vigueur sur la propriété littéraire et artistique.

5.2 Sauf stipulation contraire, le client s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou en partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.

- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.

5.3 Il garantit l'auteur contre les agissements de ses préposés et des personnes qui admet à utiliser les logiciels, si ces agissements contrevenaient aux dispositions du présent article.

Article 6 – Réserve de propriété

6.1 La propriété des fichiers et classement est accordé à l'organisateur après paiement de l'intégralité de la prestation.

6.2 Tout fichier fournis à Pro Timing doit être déclaré à la CNIL conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 7 – Prestation

7.1 La prestation est définie entre les deux parties et fait l'objet d'un accord qui sera confirmé lors de l'acceptation par Pro Timing de la commande.

7.2 Au minimum la prestation comprend le tirage de listes alphabétiques et numériques pour la remise des dossards, de listes numériques à l'issue des saisies des inscrits, l'édition et la validation des classements intermédiaires et finaux ainsi que la liste des podiums par épreuve.

7.3 La définition et le règlement des classements individuels par catégorie ou par équipe doivent être défini lors de votre commande ou au plus tard 8 jours ouvrables avant votre manifestation.

Article 8 - Charges de l'organisateur

8.1 La prestation est soumise à l'application des articles suivant par l'organisateur. En cas de non-respect de l'un de ses articles Pro Timing peut annuler sa prestation ou la poursuivre sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite et donner droit à un dédommagement. A l'issue de la manifestation les frais engagés par Pro Timing seront dus et feront l'objet d'une facture payable dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation.

8.2 L'organisateur doit faire parvenir un dépliant complet de la manifestation précisant les dates, lieux et horaires des secrétariats, départ et arrivée. La procédure récapitulative envoyée par Protiming doit être retournée au maximum 1 semaine avant la date de votre événement par email.

8.3 Une ligne électrique autonome de 220v. sur la ligne d'arrivée et aux différents points nécessaires devra être alimentée au minimum 2 heures avant l'ouverture du secrétariat. Ces lignes pourront être fermées uniquement par un représentant Pro Timing.

8.4 Un emplacement sur la ligne d'arrivée et aux différents points de pointage devra être réservé pour les véhicules Pro Timing. L'organisateur a à sa responsabilité l'habillage de ses emplacements et le matériel de Pro Timing ne pourra en aucun cas être déplacé dans un autre endroit que dans le véhicule Pro Timing. (sauf accord de notre équipe)

8.5 La saisie des inscriptions peut être effectuée par l'équipe Pro Timing (après étude tarifaire) dans les conditions suivantes : 10 jours avant la manifestation expédition des premiers bulletins d'inscriptions, J-5 expéditions des autres bulletins d'inscriptions, J-2 expédition des derniers bulletins et fin des pré inscrits. Les inscriptions sur place le jour de l'évènement sont possibles sous couvert que la fermeture des retraits de dossard soit faite 30' avant le départ de chaque course.

8.6 La saisie des inscriptions peut être également effectuée par l'organisateur. Les principaux formats de saisie PC sont acceptés par Pro Timing. Un module d'inscription est à votre disposition sur notre serveur web : www.protiming.fr (compatible au logiciel FFA).

8.7 Pro Timing n'est en aucun cas responsable de vos expéditions et ne peut en aucun cas être mis en cause si des informations ne lui sont pas parvenues en temps.

8.8 Les dossards fournis en nombre suffisant aux athlètes doivent résister aux intempéries et la numérotation doit être lisible.

8.9 L'achat ferme des puces et dossards doit nous parvenir dans un premier temps 2 mois avant la manifestation, un réassort sera possible 10 jours avant l'épreuve. Les puces vous seront expédiées au moins 3 jours avant la manifestation.

8.12 Les puces utilisées devront être portées à la cheville, à la chaussure ou sur le torse (dossard avec transpondeur) pendant toute la durée de l'épreuve.

8.13 Un membre de l'organisation doit être mis à la disposition de Pro Timing pendant toute la durée de la manifestation.

8.14 L'équipe Pro Timing est à la charge de l'organisation pour l'hébergement et la restauration.

Article 9 – Réclamations et litiges

Pro Timing s'engage à fournir les classements exacts, et assume sa responsabilité lors de la remise des primes et lots de valeurs. L'entreprise ne peut être mise en cause pour les erreurs de distribution de dossard et de puces, ainsi qu'une mauvaise gestion de la ligne d'arrivée ou d'un manquement sur l'article 8 de ce contrat.

Article 10 – Attribution de juridiction

Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents.